

COMITE DE DIRECTION REUNION PAR VOIE ELECTRONIQUE DU 02 AOUT 2024

PAGE 1/7

Présences :

Président : Said ENNJIMI

Secrétaire Générale : Mme AYRAULT GUILLORIT Marie-Ange,

Mmes BAPTISTA Maria, BARROT Pierrette, BERNARD Emilie, HEBRE Valérie, MM. AUBLANC Serge, BASQ Stéphane, BLONDY Jonathan, BOUDET Alexandre, DANTAN Jacques, DARROMAN Jean-Jacques, FILHASTRE Hervé, GOUGNARD Alexandre, GUAGLIARDI Loreto, JOHNSON Timothée, LACOUE NEGRE Michel, LAGARDE Bernard, MICHELET Sylvain, MIREBEAU Pascal, PORTES Maurice, RASSIS Jean Marc, ROSSIGNOL Patrick, SELLE Jean-François.

Absents : MM. BONNET Jean-François, LAPORTE FRAY Bernard, ROUGER Alain,

En raison de la réception le 30 juillet 2024 d'une nouvelle mise en demeure de la FFF susceptible d'impacter le fonctionnement du Comité de direction et face à l'urgence de la situation, les membres du Comité de direction sont amenés à se prononcer via une consultation électronique afin de traiter les sujets suivants :

1/ Procès-Verbal de la réunion du Comité de direction du 6 mai 2024 :

Le compte rendu est homologué. **24 votants – 16 voix pour – 6 voix contre - 2 abstentions.**

2/ Participation du SPA Sanilhacois en championnat U17R2 – en PJ :

Les membres du Comité de direction ont pris connaissance du PV de la C.R. APPEL du 23 juillet 2024 ainsi que de l'avis favorable du district Dordogne Périgord pour l'intégration du club en U17R2.

⇒ Au vu des éléments fournis, ils valident l'intégration du club de Sanilhac en U17R2 pour la saison 2024-2025
24 votants – 20 voix pour – 1 voix contre - 3 abstentions

3/ Organisation du championnat U19 R1 pour la saison 2024-2025

Pour faire suite à la réunion du Comité du 20 juillet, les 12 clubs engagés en U19R1 ont été consultés afin de confirmer leur engagement.

Le club de Thouars s'étant retiré, cela porte à 11 le nombre de participants à cette compétition :

- La poule A est donc constituée de 5 équipes (+ un exempt)
- La poule B compte 6 équipes.

De ce fait, les clubs ont été de nouveau interrogés afin de connaître leur préférence quant à l'organisation de cette compétition : conserver les deux poules actuelles ou n'en faire qu'une seule.

Le retour des clubs est le suivant : 5 clubs sont pour conserver les deux poules – 4 clubs sont pour la poule unique.

U19 REGIONAL 1 - PHASE 1 – 12 engagés

POULE A

19. Cosnac F.C.
24. E.S. Boulazac
33. F.C. Rive Droite 33
33. C.A. Béglais
~~79. Thouars Foot 79~~
87. S.C. Verneuil sur Vienne

POULE B

33. R.C. Chambéry
33. U.S. Lège Cap Ferret
33. S.A. Mérignacais (2)
33. U.S.J. St-Augustin C.P.A.
47. S.U. Agenais
64. Aviron Bayonnais

⇒ Les membres du Comité de direction sont amenés à se positionner sur le sujet et valident le maintien des 2 poules. **24 votants – 17 voix pour – 5 voix contre - 2 abstentions**

COMITE DE DIRECTION REUNION PAR VOIE ELECTRONIQUE DU 02 AOUT 2024

PAGE 2/7

4/ Statut de l'Arbitrage – Situation des Chamois Niortais :

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage a placé le club des Chamois Niortais en 3^{ème} année d'infraction sur la saison 2023-2024 (conséquence pratique pour la saison prochaine : aucun muté pour l'équipe première).

En raison des problèmes économiques rencontrés par le club, celui-ci a omis de contester la décision dans les délais prévus.

Après réexamen de la situation, il s'avère que le club est en règle : 8 arbitres dont au moins 2 formés au club les 3 dernières années et au moins 6 arbitres majeurs ayant réalisé le quota de matchs exigé.

Sur le fondement de l'article 198 des RG de la FFF, le Comité de direction peut évoquer le dossier des Chamois Niortais afin de rétablir le club dans ses droits.

Les membres du Comité se prononcent favorablement et rétablissent le club des Chamois Niortais dans ses droits.

*24 votants – **18 voix pour** – 2 voix contre - 4 abstentions*

5/ Situation des Girondins de Bordeaux et des Chamois Niortais et conséquences sur les Statuts de la LFNA

Les Statuts de la LFNA imposent la présence d'un représentant du football professionnel sur chaque liste candidate.

La perte du statut professionnel des Girondins de Bordeaux et des Chamois Niortais entraînera qu'il ne restera plus qu'un seul club professionnel en Nouvelle-Aquitaine.

Par conséquent, celui-ci pourrait donc décider de qui peut présenter sa candidature ou pas, ce qui n'est évidemment pas entendable, d'où la nécessité de supprimer cette condition statutaire.

Proposition de modification de « l'article 13.1 - Composition (du Comité de Direction) »

Exposé des motifs :

Sans que cela soit imposé par les Statuts-types de la Fédération Française de Football, les Statuts de la Ligue exigent la présence d'un représentant de deux familles supplémentaires (football diversifié et football professionnel).

Or, deux clubs professionnels du territoire néo-aquitain, les Chamois Niortais et les Girondins de Bordeaux, rencontrent de grosses difficultés économiques et financières qui vont inéluctablement les conduire à perdre leur Statut de club professionnel.

Ainsi, il ne restera à l'avenir qu'un seul club professionnel sur notre territoire (le PAU FC), ce qui confèrera à ce dernier un droit de veto sur les potentiels candidats à l'élection du Comité de Direction de la Ligue.

Cette situation apparaît contraire aux principes démocratiques les plus élémentaires, notamment ceux garantis par l'article 3 du Protocole n° 1 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (droit de vote et droit de se porter candidat à une élection).

Ainsi, la Cour Européenne des Droits de l'Homme, dans un arrêt Zdanoka c. Lettonie, 16 mars 2006, a rappelé que le droit de vote et le droit de se porter candidat (ou droit à candidater) « sont cruciaux pour l'établissement et le maintien des fondements d'une véritable démocratie régie par la prééminence du droit » (§ 103).

C'est la raison pour laquelle il apparaît nécessaire de supprimer cette exigence qui deviendra dirimante dans un avenir très proche et qui porterait ainsi une atteinte disproportionnée au droit de se porter candidat à l'élection du Comité de Direction de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Proposition de texte :

« 13.1 Composition :

« Le Comité de Direction est composé de 32 membres :

- les douze (12) Présidents de District,

COMITE DE DIRECTION REUNION PAR VOIE ELECTRONIQUE DU 02 AOUT 2024

PAGE 3/7

- un (1) arbitre, répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- un (1) éducateur, répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- une (1) licenciée féminine,
- un (1) médecin licencié,
- ~~- le représentant du football professionnel,~~
- le représentant du football diversifié,
- **Quinze (15) autres membres. (...)**

...

le reste est inchangé»

- ⇒ La proposition de modification des Statuts de la LFNA est validée par les membres du Comité ; en conséquence, elle sera intégrée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la LFNA des 13 et 14/09/2024.
24 votants – 16 voix pour – 8 voix contre.

6/ Situation juridique relative à la décision non conforme aux statuts types prise par le District de Gironde :

Pour rappel, l'Assemblée Générale du District de Gironde de juin 2018 a validé la modification des statuts, à la simple majorité, aux fins de permettre l'indemnisation des élus du comité directeur. Or, il semble que le vote aurait dû être validé aux 2/3 tel que le prévoit le dernier alinéa de l'article 19 des statuts du District de la Gironde »

Malgré nos relances au District comme à la FFF, aucune réponse ne nous est parvenue.

Le comité de Direction demande au District de Gironde de régulariser la situation en alertant les clubs à minima. Devra s'en suivre la régularisation lors de la prochaine assemblée générale.

Dans l'attente il est proposé que les subventions du District de Gironde soient gelées.

- ⇒ En raison de l'absence de réponse à nos diverses sollicitations, les membres du Comité de direction valident le gel du versement des subventions à ce district.
24 votants – 14 voix pour – 9 voix contre - 1 abstention

7/ Finances : restitution des excédents à accorder aux clubs :

Rappel – AG Financière LFNA des 13 et 14/11/2023

Les clubs ont voté favorablement, à 97,28 %, la proposition de redistribution des excédents enregistrés depuis 2017-2018 (partie de la « réserve pour projets sportifs » accumulée depuis la saison 2017-2018)

Modalités des restitutions proposées :

- 800 000 euros au titre des équipements (facture Intersport)
- 200 000 euros au titre d'équipements divers (principalement les panneaux à afficher dans les clubs contre la violence)
- 500 000 euros au titre du soutien complémentaire aux infrastructures (terrains synthétiques)

(par exemple, 3 fois 100 000 au titre du FFA pour 2024/2025 et 2 fois 100 000 sur 2025/2026), soit 200 000 euros de soutien par terrain sur les 2 prochains exercices)

COMITE DE DIRECTION REUNION PAR VOIE ELECTRONIQUE DU 02 AOUT 2024

PAGE 4/7

Les membres du Comité de direction valident les modalités de restitution à accorder aux clubs.
24 votants – **17 voix pour** – 6 voix contre – 1 abstention

8/ Projet de travaux sur les 2 sites :

CONSTAT

LE HAILLAN :

La nécessité d'harmoniser les conditions de pratique entre les deux sites de la LFNA notamment dans le cadre du développement de l'apprentissage par notre Institut Régional de Formation du Football.

Le non renouvellement de la Convention tripartite entre les Girondins de Bordeaux, Bordeaux Métropole et la LFNA pour l'accès au terrain synthétique situé sur la plaine du Haillan

La réforme Fédérale sur la formation des joueuses de haut niveau modifiant les années d'âge des jeunes filles accueillies au sein du Pôle Espoir.

Pour ces raisons, des prises de décisions rapides ont été nécessaires pour la création du terrain synthétique à proximité du Centre technique du Haillan et pour repenser les espaces du site afin d'être en conformité avec le cahier des charges Fédéral du Pôle Espoir Féminin.

PUYMOYEN :

La réalisation de plusieurs audits notamment énergétiques, conduisent à ne plus utiliser certaines parties du patrimoine disponible devenu vétustes jusqu'à rénovation et mise aux normes de ces derniers. Ainsi des travaux de réhabilitation sont nécessaires afin de réaliser des économies d'énergie, de respecter les dynamiques entreprises par la Ligue dans le cadre du RSO et de faire un bon usage de tous les espaces disponibles.

RAPPEL DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES EN SEANCE DU COMITE DE DIRECTION DU 2 AVRIL 2024 (EXTRAIT DU PV)

« Travaux prévus au Haillan : en lien direct avec l'accueil des jeunes filles du Pôle Espoir féminin (septembre 2024), mais aussi de l'hébergement des féminines du Centre de formation du FCGB.

Des aménagements spécifiques sont à prévoir afin de respecter le cahier des charges du Pôle Féminin,

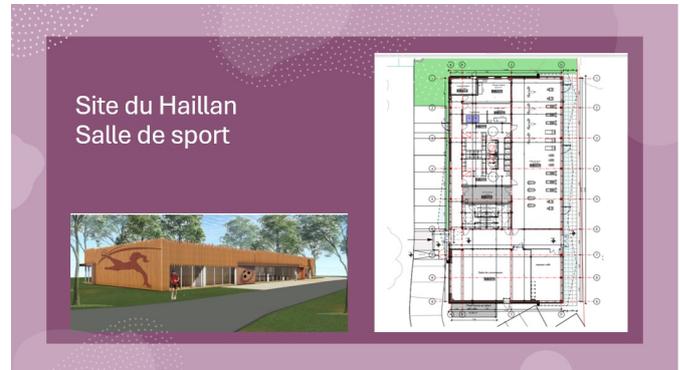
Des bureaux supplémentaires ainsi qu'une salle de formation sont prévus également dans le projet (manque de place au Haillan).

Le montant de 2 à 3 millions d'euros est annoncé dans l'attente du chiffrage définitif de l'architecte.

Le Président se félicite que l'ensemble des participants soulignent la pertinence du projet. Il remercie l'ensemble des participants pour les remarques et les critiques constructives faites en séance. »

1. TRAVAUX SUR LE SITE DU HAILLAN :

- a. Réalisation d'un nouveau bâtiment (salle de sport et salle de formation)
- b. Modification de l'existant (travaux sur l'aile Nord et l'aile Est)



LOTS	ESTIMATION
Gros oeuvre	860.362€
Etanchéité	121.173€
Menuiserie extérieure	148.770€
Isolation extérieure ITE	96.000€
Menuiserie intérieure	32.460€
Plâtrerie / isolation / faux plafonds	139.311€
Revêtement de sol & mural	116.093€
Plomberie sanitaires – production ECS	71.916€
CVC	402.456€
Electricité - incendie	232.186€
Peinture	37.932€
Bardage bois	121.681€
VRD	185.105€
Panneaux solaires	119.090€
Etudes	73.000€
Equipements salle de sport	131.389€
TOTAL OPERATION HT	2.888.924€

2. TRAVAUX SUR LE SITE DU SIEGE DE PUYMOYEN :

- Repenser la gestion du stockage
- Concevoir une salle de sport
- Remise aux normes du 2ème étage du bâtiment administratif



LOTS	ESTIMATION
Gros oeuvre	115.000€
Menuiserie aluminium – serrurerie	125.000€
Menuiserie intérieure	2.500€
Plâtrerie / isolation / faux plafonds	60.500€
Revêtement sol et mural	50.000€
Plomberie sanitaires – production ECS	30.000€
CVC	50.000€
Electricité - incendie	75.000€
Peinture	22.500€
VRD	7.000€
Equipement salle de sport	55.841€
TOTAL OPERATION HT	480.841€

Terrains déjà financés sur fonds propres de la LFNA :

- ⇒ Terrain synthétique à 11 au Haillan **1 025 953 €**
- ⇒ Terrain synthétique à 8 à Puymoyen **495 139 €**

Projet	Coût
Site du HAILLAN	2.888.924€
Site de PUYMOYEN	480.841€
Terrain synthétique Le Haillan	1.025.953€
Terrain synthétique Puymoyen	495.139€
TOTAL	4.890.857€

COMITE DE DIRECTION REUNION PAR VOIE ELECTRONIQUE DU 02 AOUT 2024

PAGE 7/7

⇒ Réalisation d'un emprunt bancaire à hauteur de 5 M €

Projet	Financier	Montant éligible
Site du HAILLAN	F.F.F.	80.000€
Site de PUYMOYEN	F.F.F.	80.000€
Terrain synthétique Le Haillan	F.F.F.	80.000€
Terrain synthétique Puymoyen	F.F.F.	80.000€
Globalité des projets	Région NA	A déterminer
TOTAL		320.000€

Ces projets ainsi que leur financement, présentés lors de la réunion du 2 avril 2024, sont validés par les membres du Comité de direction.

24 votants – **12 voix pour** – 9 voix contre - 3 abstentions.

9/ Elections du Comité de Direction 2024-2028, rétroplanning proposé par la C.R.S.O.E. :

• Elections : vote des clubs entre le 2 et le 13 novembre 2024 (selon le nombre de listes déposées, 2 tours seront à prévoir puis 2 autres tours pour l'élection de la délégation aux Assemblées Fédérales) :

. Elections du Comité de direction :

1er tour : 2/3 novembre – 2nd tour : 5/6 novembre 2024

. Election de la délégation aux Assemblées Fédérales :

1er tour : 8/9 novembre – 2nd tour : 12/13 novembre 2024

- Dépôt des listes : jeudi 3 octobre 2024 à minuit (sur l'adresse mail dédiée : elections2024@lfna.fff.fr)
- Appel à candidatures : 2 septembre 2024 (sur le site de la Ligue et les réseaux de communication)

Le rétroplanning proposé par la C.R.S.O.E réunie le 30 juillet 2024, est validé par le Comité de direction.

24 votants – **17 voix pour** – 5 voix contre - 2 abstentions.

Fin de séance.

Le Président de la LFNA,
Said ENNJIMI

La Secrétaire Générale,
Marie-Ange AYRAULT-GUILLORIT